



Département de l'Ariège
Mairie d'ARRIEN EN BETHMALE



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE_2025_027, en date du 30 septembre 2025 ;

Article 1 : Location - Mise à disposition (cf Annexe 1)

- La salle polyvalente d'Arrien-en-Bethmale pourra être louée sur réservation aux particuliers et aux associations de la commune ainsi que les extérieurs selon les tarifs de location établis par délibération.
- Les clés sont disponibles suivant le rdv fixé avec la mairie et doivent être rendues au plus tard le lendemain de la location dans la matinée auprès du responsable.
- La signature d'une convention de location ou de mise à disposition par le particulier locataire défalque la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux.
- Les sanitaires sont mis à disposition de la clientèle de l'auberge par l'extérieur, il est donc impératif de leur laisser l'accès par le hall d'accès de la salle.
- La mise à disposition comprend : la salle polyvalente, les sanitaires et la place de la mairie extérieure.
- Le chauffage sera allumé 1h avant le début de la manifestation et éteint dès la fin de la manifestation.

Article 2 : Conditions de réservation

- Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie au moins 15 jours avant la date de réservation souhaitée et au plus tôt un an avant. En cas de réservation, le même jour, pour une même date, priorité sera donnée au premier demandeur. La réservation n'est définitive qu'après remise de l'ensemble des documents et paiements demandés.
- La mairie se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et demandes.
- La salle ne pourra être louée ni utilisée exclusivement par des mineurs.
- Chaque utilisateur (particulier ou association) devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. Celle-ci devra préciser les dates, heures et lieu de location (en tenant compte des jours de remise de clés) et devra être fournie au moment de la réservation. La responsabilité du maire se transfère de fait au locataire.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025
Date de reception de l'AR: 01/10/2025
009-210900171-DE_2025_027-DE
A G E D I

Article 3 : Taux d'Occupation

Le nombre de places assises est limité à 80 personnes pour la salle polyvalente.

Article 4 : Annulation de Réservation

- Monsieur Le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation en cas de force majeure. Il doit prévenir le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion. Son chèque de caution lui sera restitué.
- Si le locataire est amené à annuler sa location, il devra prévenir la mairie par tous moyens au moins 2 jours avant la date réservée et le chèque de caution lui sera restitué.

Article 5 : Matériel (cf Annexe 2)

- Les tables ainsi que les chaises seront mises à disposition du locataire en rapport à ses besoins.
- Un inventaire sera établi avec les services de la mairie à la prise en charge et au retour des clefs. Les accessoires manquants, cassés ou défectueux seront refacturés à prix coûtant de rachat.
- Il est interdit de déplacer les photographies de l'exposition permanente ainsi que les vitrines et les objets fixés aux murs sauf sur une autorisation spéciale demandée au préalable auprès du maire.
- Les vitrines devront être protégées de toute dégradation, par les caissons en bois mis à disposition à cet effet.
- Il est interdit d'agrafer, de punaiser, de clouer, de scotcher dans les murs, sur les portes, le plafond, les lumières du plafond.
- L'utilisation de la cheminée devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du maire.
- En cas de location avec décors se rapprocher de la mairie pour les formalités.

Article 6 : Vente de boissons

Dans le cas où l'utilisateur est autorisé à ouvrir un débit de boissons « temporaire », il devra veiller au strict respect des dispositions de l'article L-48 du code des débits de boissons.

Par ailleurs, l'utilisateur est tenu de respecter les horaires de fermeture applicables dans le cadre de la législation des débits de boisson.

Article 7 : Conditions de sécurité

Les conditions de sécurité devront être respectées sous l'autorité du locataire :

- Veiller à préserver l'accès et l'ouverture des portes de sécurité vers l'extérieur pendant la manifestation.
- Avant l'arrivée du public, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.
- Etre le garant de l'évacuation de toutes personnes et d'appliquer les consignes en cas d'incendie.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025 Date de reception de l'AR: 01/10/2025 009-210900171-DE_2025_027-DE A G E D I
--

- Toutes modifications des installations électriques et autres équipements (eau, climatisation, chauffage) sont également interdites.
- Une alarme incendie est installée afin de protéger la salle et l'auberge.
- Un défibrillateur est mis à disposition sous le porche de l'entrée de la salle.
- En cas de problème lié à la sécurité (incendie, blessures, autres incidents...) prévenir la mairie et les services de secours (18 ou 112).

Article 8 : Niveau Sonore

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés et des articles R.571-25 à R5.71-30 du code de l'environnement relatif aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée ;

Avant 22h30 :

- Il est impératif de respecter la quiétude de la clientèle de l'auberge située dans les locaux attenants.

A partir de 22h30 :

- Les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront adaptés en fonction du voisinage. Les soirées devront se terminer à 4h du matin.
- Les issues devront ainsi être maintenues fermées, y compris celles de secours.
- Les usagers de la salle doivent s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle à partir de 0h00 (place de la mairie), sauf dérogation obtenue auprès du maire. Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie.

En cas de problème avec le voisinage, seule la responsabilité du locataire est engagée.

En cas de problème, La mairie se réserve le droit de garder et d'encaisser le chèque de caution pour palier au préjudice moral. Le locataire n'aura plus le droit de louer ce bien communal.

Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

Article 9 : Nettoyage des Locaux

Les locaux, le matériel, le mobilier et les alentours de la salle de polyvalente devront être remis en état avant de rendre les clefs. Les utilisateurs devront prévoir d'amener leur propre matériel de nettoyage (balais, sceau, serpillère, produits d'entretien...)

Le nettoyage comprend :

- Balayage et lavage des sols :
- de la salle,
- du coin sanitaire.

<p>Date de transmission de l'acte: 01/10/2025 Date de reception de l'AR: 01/10/2025 009-210900171-DE_2025_027-DE A G E D I</p>

- Rangement du matériel mobilier : les tables seront rangées ; les chaises seront empilées par 10 et rangées le long des murs opposés aux accès. Les vitrines devront être remises à leur place d'origine.
- Les rideaux devront être fermés.
- Les alentours de la salle (extérieurs) devront être laissés en état de propreté.
- Veuillez qu'à votre départ, portes et fenêtres donnant sur l'extérieur soient correctement fermées avec leur sécurité.
- Les déchets devront être déposés, dans des sacs, dans les containers prévus à cet effet, à l'extérieur. Notre commune procède au tri sélectif, ainsi les verres devront être déposés dans les containers prévus à cet effet.
- Les produits WC, les produits d'entretien et les sacs poubelles sont à la charge du locataire.
- Si le représentant de commune considère que le ménage n'est pas satisfaisant, un forfait ménage sera demandé.

Article 10 : Parking

- Le parking situé à proximité de la salle polyvalente

Article 11 : Remise des Clefs

- Quand le locataire ou l'association prendra les clés, un état des lieux intérieur et extérieur ainsi que la vérification du matériel mis à disposition, reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours seront effectués par les deux parties.

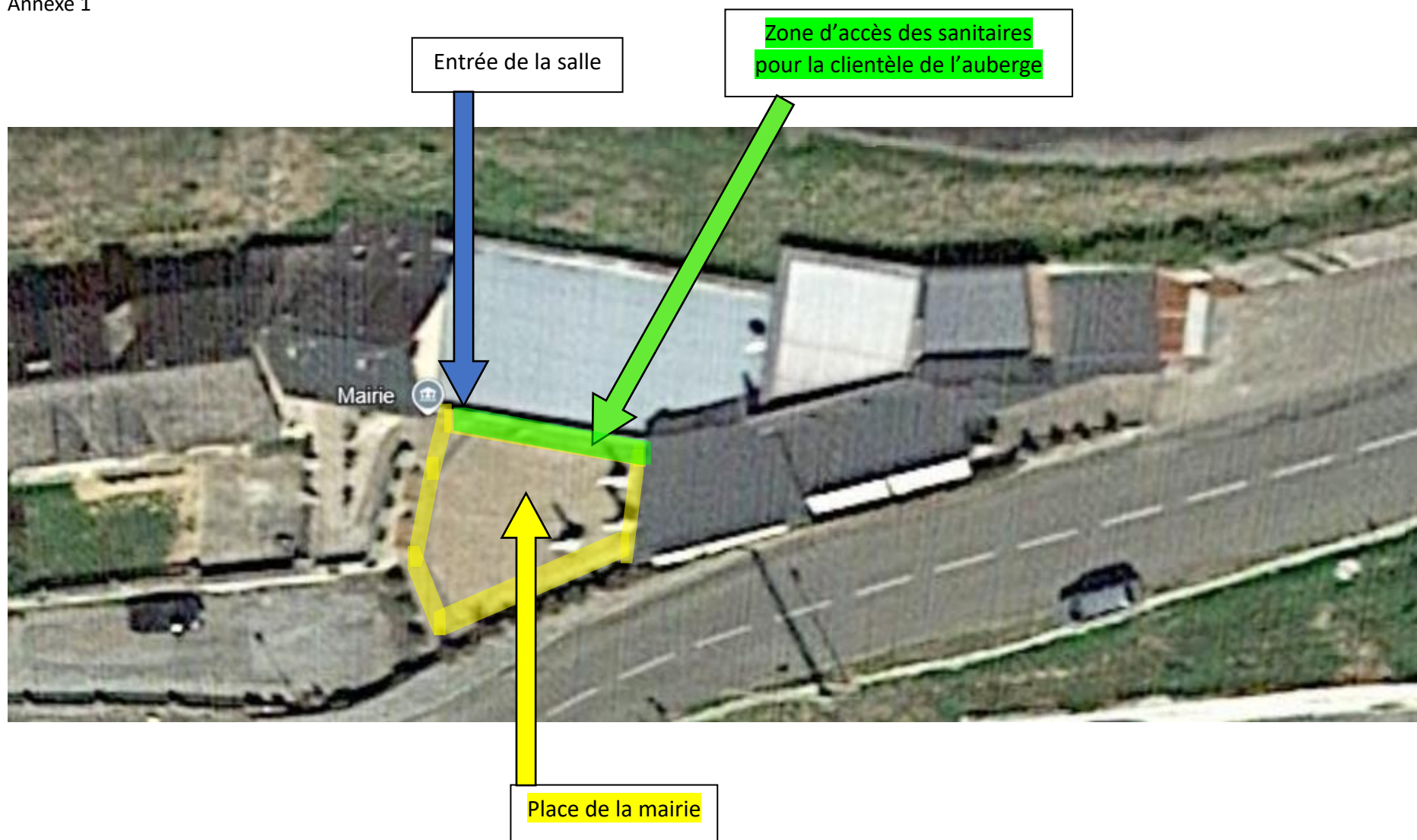
Ce règlement intérieur a été approuvé par le conseil municipal en date du 30 septembre 2025 (délibération n° DE_2025_027).

Le Maire,
Jean-Pierre GASTON.




<p>Date de transmission de l'acte: 01/10/2025 Date de reception de l'AR: 01/10/2025 009-210900171-DE_2025_027-DE A G E D I</p>

Annexe 1



Date de transmission de l'acte: 01/10/2025
Date de reception de l'AR: 01/10/2025
009-210900171-DE_2025_027-DE
A G E D I

Inventaire de la salle polyvalente

Hall d'entrée

Mobilier et matériel :

- 54 chaises empilées par 10

Sanitaires

Mobilier et matériel :

- 1 poubelle extérieure
- 1 poubelle dans chaque sanitaire
- 1 brosse de nettoyage par sanitaire
- 1 porte-papier toilette par sanitaire

Salle polyvalente

Mobilier :

- 2 vitrines basses sur roulettes
- 2 vitrines basses fixes et leurs caissons de protection en bois
- 2 vitrines hautes fixes
- 1 écran mural déroulant

Objets et matériel :

- 32 cadres photos en verre suspendus
- 2 tableaux
- 1 horloge
- 24 objets en bois et osier fixés aux murs
- 8 spots muraux
- 4 rideaux
- 2 systèmes de chauffage
- 1 extincteur

Vitrine 1 :

- 8 coiffes d'époque sur support

Vitrine 2 :

- 7 objets d'époque en bois
- 1 coffre à poupée d'époque et ses habits

Vitrine 3 :

- 9 outils de sabotier en bois
- 2 sabots
- 2 objets bois

Vitrine 4 :

- 4 poteries
- 3 objets bois
- 1 classeur d'exposition

Vitrine 5 :

- 3 costumes d'époque sur mannequin
- 2 paires de sabots d'époque

Vitrine 6 :

- 3 costumes d'époque sur mannequin
- 1 paire de sabots d'époque

Disposition des objets et de l'exposition permanente
(merci de veiller à tout remettre à sa place à votre départ)



